Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260429-2026_4_3_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	19
Procurations	

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

2026.4.3.1 Dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de préciser les dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que cet article regroupe les dépenses liées aux manifestations et événements organisés par la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les dépenses imputables à l'article 6232 comprennent notamment :

- les dépenses liées aux cérémonies officielles, commémorations, inaugurations et événements communaux ;
- les prestations de services (animations, spectacles, locations de matériel, sonorisation, etc.) ;
- les dépenses de communication et de publicité liées aux manifestations ;
- les achats de denrées alimentaires dans le cadre de réceptions ;
- les dépenses liées aux décorations et aménagements temporaires ;
- les fleurs, récompenses, médailles et présents offerts à l'occasion d'événements.

Et précise que ces dépenses doivent présenter un caractère communal et s'inscrire dans le cadre d'actions organisées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260429-2026_4_3_1-DE

Fait et délibéré à Pédernec le 29 avril 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr